



p.a. DCS – OAIS  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève

N/réf. : VPB/czs

Genève, le 10 avril 2021

Commission cantonale d'indication (CCI)  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
2ème année  
(du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020)

## I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 48-49-49A, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH – K 1 36) ;
- Chapitre VII, du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (RIPH – K 1 36.01).

## II. Compétences de la commission

Instituée en mars 2008, la Commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap. Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Elle est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat.

## III. Activités de la commission

Du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, la CCI s'est réunie 10 fois en présentiel, pour des séances d'une durée moyenne de 3h.

En raison de la pandémie de Covid-19, et conformément à l'ACE du 17 avril 2020 sur les commissions officielles, la Commission a mené son travail d'indication par voie de circulation, du 2 avril 2020 au 5 juin 2020, et à nouveau à partir du 29 octobre 2020, soit 11 séances.

Ce rythme soutenu a permis à la commission de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés, pour autant que le dossier présenté soit complet. Ainsi la Commission a traité 325 dossiers lors des séances 2019-2020 (322 en 2018-2019).

Parallèlement à son travail d'orientation, la CCI a pris part à la consultation, organisée par le Département de la Cohésion Sociale, sur le projet de plan stratégique 2020, Volet N°1, « vers une meilleure inclusion des personnes handicapées à Genève ». En effet, en sa qualité d'observatoire de la politique du handicap à Genève, la Commission estime avoir la légitimité de faire part de ses observations sur le développement des prestations et les besoins en matière d'hébergement.

La Commission se félicite d'avoir pu mener à bien sa mission principale, à savoir indiquer des solutions d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, dans les circonstances particulières de cette année 2020. La présidente tient à remercier tout particulièrement les membres de la Commission pour leur engagement durant cette année difficile.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la CCI est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Avec 1.3 EPT, le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La gestion administrative de séances la Commission : organisation des séances, préparation des dossiers à soumettre aux membres, tenue des procès-verbaux et suivi des jetons de présence.
- La gestion des demandes d'indication : vérification des dossiers, demandes de compléments, rédaction des courriers d'indications et de décisions d'intégration en EPH. Depuis 2020, le formulaire de demande d'indication est désormais disponible via les e-démarches du canton de Genève.
- La gestion de la base de données commune OAIS – CCI : insertion des nouveaux dossiers soumis et suivi des mutations.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

10'140 francs.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Madame Véronique Piatti Bretton  
Présidente de la commission  
cantonale d'indication

Annexes : (le cas échéant)